



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2023-201-A

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

18 MARS 2025

**ARRETE portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale formulée par la société HEINEKEN
ENTREPRISE en vue d'augmenter le volume d'activités de
sa brasserie située sur la commune de Marseille (13011)**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU la demande en date du 3 juillet 2023 de la société HEINEKEN ENTREPRISE ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2024 ;

VU le mémoire en réponse en date du 28 janvier 2025 de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de fin de phase d'examen du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 janvier 2025 ;

VU la décision N° E 25000011/13 du président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 février 2025, portant nomination d'une commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que par demande du 3 juillet 2023 la société HEINEKEN ENTREPRISE a sollicité l'autorisation de pouvoir augmenter la capacité de production de sa brasserie située sur le territoire de la commune de Marseille (13011) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Marseille, Allauch, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne, à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEINEKEN ENTREPRISE en vue de pouvoir augmenter la capacité de production de sa brasserie de Marseille ;

Ce projet porte l'augmentation des capacités de production de la brasserie pour les deux prochaines années afin de pouvoir atteindre 2,2 millions d'hectolitre de bière produits.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 17 décembre 2024, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant le 28 janvier 2025, qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Afin que le public puisse en prendre connaissance, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

- Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice : **Madame Geneviève MARTIN**, Directrice Générale des Services, conseillère municipale, retraitée
- Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante : **Madame Catherine PUECH**, ingénieure Urbaniste (bureau d'études), retraitée.

La commissaire enquêtrice suppléante remplace la titulaire en cas d'empêchement de cette dernière et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, resteront déposés en **mairies de Marseille, Allauch, Aubagne et la Penne-sur-Huveaune**, pendant 34 jours **du 10 avril au 13 mai 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Marseille**, direction générale adjointe « la ville de demain », logistique et enquête publique
40 rue Fauchier, 13002,
- **Mairie des 11 et 12ème arrondissements de Marseille**, La Grande Bastide Cazaux, Bd
Boulaya d'Arnaud, 13012,
- **Allauch**, service de l'urbanisme, montée Jean-Batiste Tiran, rue Notre Dame, 13190,
- **la Penne-sur-Huveaune**, hôtel de ville, 14 Bd de la Gare, 13821,
- **Aubagne**, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée, 13400

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/brasserie-heineken-marseille> et ces mêmes remarques pourront-être transmises par voie électronique à l'adresse brasserie-heineken-marseille@mail.registre-numerique.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Marseille, rue Fauchier, 13002, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement les observations du public en mairies aux adresses précitées :

en mairie du 11-12ème arrondissements de Marseille

- le jeudi 10 avril 2025 de 9h à 12h
- le lundi 14 avril 2025 de 13h00 à 16h00
- le mardi 22 avril 2025 de 13h00 à 16h00
- le mercredi 30 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le mardi 13 mai 2025 de 13h00 à 16h00

en mairie de Marseille, rue Fauchier

- le mardi 6 mai 2025 de 9h00 à 12h00

en mairie d'Allauch,

- le vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00

en mairie de la Penne-sur-Huveaune,

- le jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00

en mairie d'Aubagne

- le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00

La commissaire enquêtrice pourra, si elle estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice, et clos par elle.

Elle examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copies du rapport, des conclusions de la commissaire enquêtrice et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront adressées en mairies de Marseille, Allauch, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La responsable du projet pour l'exploitant est :

Madame Valérie JACSON – 06.43.62.19.32 – valerie.jacson@heineken.fr

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire de la Penne-sur-Huveaune,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,

et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA